

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT  
DU 21 MARS 2026**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le 17 mars 2026, se sont réunis le **21 mars 2026 à 14 heures**, à l'Espace B. Morand – salle cantine de Saint-Sauvant, sous la présidence de M. Alain MATHIEU (conseiller le plus âgé), pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L. 2122-1 à L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents** : AUDOUIN Jean-Marc, BIGOT Eric, BOURSON Alice, DE MIRMAN Louis-Baptiste, FAURE Aline, FURAUD Charlotte, HAZA Romane, LAIDET Séverine, LEBRETON Bruno, MATHIEU Alain, MERIGEAULT Jean-Philippe, MORIN Laure, NICCOLI Romain, PETIT Mauricette, RAYNAUD Anne

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : RAYNAUD Anne

-----  
La séance est ouverte à 13h59  
-----

0° Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2026

1° Election du maire

2° Détermination du nombre d'adjoints

3° Election des adjoints

Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu.

*Monsieur AUDOUIN Jean-Marc, Maire sortant, ouvre la 1<sup>ère</sup> séance de la mandature 2026-2032 et précise que l'approbation du PV du dernier conseil se fera après l'élection du maire.*

*Monsieur MATHIEU Alain, doyen des conseillers, prend la présidence de l'assemblée.*

**1° - ELECTION DU MAIRE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins: 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur AUDOUIN Jean-Marc : 14 voix

Madame BOURSON Alice : 0 voix

Monsieur AUDOUIN Jean-Marc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

*Discours d'installation de Monsieur le Maire, Jean-Marc AUDOUIN*

*Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,*

*L'installation d'un nouveau Conseil Municipal est un moment de respiration démocratique essentiel. En me confiant à nouveau la charge de Maire, vous m'honorez d'une responsabilité que je mesure avec gravité et humilité.*

*1. Le temps de la compétition électorale est désormais derrière nous. Les citoyens se sont exprimés. Ils ont choisi un projet, une vision et une équipe pour conduire SAINT-SAUVANT vers les défis de 2026 et au-delà. À ceux qui siègent ici pour la première fois, quelle que soit votre appartenance, je vous félicite pour votre élection. Être élu de la République est un engagement noble. Mais rappelons-nous que nous ne sommes plus ici les représentants d'une liste : nous sommes les serviteurs de l'intérêt général.*

*2. Pour mener à bien ce mandat, j'ai fait le choix d'une équipe d'adjoints solide et structurée. « Certains pourront s'interroger sur le nombre. Je leur réponds avec conviction : gérer une commune ne s'improvise pas. La complexité des enjeux écologiques, la nécessaire proximité avec nos administrés et la technicité des dossiers exigent une disponibilité totale. Chaque adjoint aura une mission de terrain claire. L'efficacité de notre action et la qualité du service rendu aux habitants justifient pleinement cette organisation, qui reste, je le précise, strictement contenue dans l'enveloppe budgétaire légale. »*

*3. La démocratie ne s'arrête pas au soir du vote. Elle vit ici, dans cette enceinte, et plus encore dans nos commissions municipales que nous allons installer. A l'opposition, je veux dire ceci : votre rôle est nécessaire.*

*- La critique, lorsqu'elle est constructive, enrichit le débat. Je m'engagerai à ce que vos droits soient respectés, que la proportionnalité soit appliquée et que vous puissiez accéder aux dossiers dans la transparence.*

*- Cependant, je serai tout aussi ferme : si l'opposition est un droit, l'obstruction serait un préjudice pour les habitants. Les commissions doivent être des lieux de travail technique et non de posture partisane. J'invite donc chacun à y siéger avec un esprit d'ouverture et de responsabilité, ce qu'attendent nos administrés.*

*4. Nous avons six ans devant nous. Six ans pour transformer nos promesses en réalités. Six ans pour protéger, bâtir et innover. Le chemin est exigeant, mais ma détermination est totale. Je serai le Maire de tous les habitants de SAINT-SAUVANT sans exception, pour que notre commune soit plus forte, plus solidaire et plus durable.*

*Vive la République et vive SAINT-SAUVANT !*

Madame BOURSON Alice demande à prendre la parole pour lire son discours :

*Chers Saint-Sylvanais, Chers membres du Conseil, Cher Jean-Marc,*

*Dimanche dernier, 200 habitants ont renouvelés leur confiance à votre force : BRAVO.*

*Aujourd'hui, nous aussi nous décidons de vous faire confiance. 80 % des Saint-Sylvanais se sont déplacés. Félicitons-nous de cette vivacité démocratique. 153 autres habitants ont exprimé une volonté d'ouverture, ces voix ne doivent pas être oubliées.*

*Elles nous engagent à nous entendre, à avoir des objectifs communs, à œuvrer ensemble pour l'apaisement et l'intérêt du village.*

*C'est dans cet esprit que nous souhaitons travailler avec vous.*

*Nous sommes désormais une équipe et les obligés de nos administrés.*

*Défendre leurs intérêts nécessite le travail conjoint de TOUTES LES BONNES VOLONTÉS.*

*Pour toutes ces raisons, il est légitime de nous confier certaines responsabilités en fonction de nos compétences.*

*Dans votre profession de foi, Monsieur le Maire, vous défendez vous et votre équipe une « municipalité OUVERTE ET A L'ECOUTE » et une démocratie locale vivante.*

*Vous pouvez aujourd'hui nous le prouver à toutes et à tous pour que « Ensemble plus forts » ne soit pas seulement un slogan de campagne mais bien un cap vers lequel nous devons tous tendre pour « Bien vivre à Saint-Sauvant ».*

## **0° PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026 : POUR 12 -ABSTENTION 3**

### **2° - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1

Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de quatre (4) postes d'adjoints.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 15   |        |            |

### 3° - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

*Monsieur le Maire propose une liste paritaire de quatre adjoints, composée de Anne RAYNAUD, Alain MATHIEU, Mauricette PETIT et Jean-Philippe MERIGEAULT.*

*Madame BOURSON propose une liste paritaire de quatre adjoints, composée de Anne RAYNAUD, Alain MATHIEU, Alice BOURSON et Eric BIGOT.*

*Madame RAYNAUD dit ne pas avoir été sollicitée pour être sur cette liste, Monsieur MATHIEU et Monsieur BIGOT non plus.*

*Madame BOURSON indique avoir contacté Monsieur AUDOUIN pour convenir d'une réunion préalable au conseil municipal, mais cette réunion n'a pas pu être organisée faute de temps.*

*Madame BOURSON explique avoir choisi ces adjoints pour leur compétence et leur ouverture, dans une volonté de travailler ensemble. Le poste d'adjoint étant synonyme de responsabilité et d'honnêteté.*

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste RAYNAUD Anne (AUDOUIN Jean-Marc) : douze (12) voix

– Liste RAYNAUD Anne (BOURSON Alice) : trois (3) voix

La liste RAYNAUD Anne ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Mme RAYNAUD Anne, 1<sup>ère</sup> Adjointe

M. MATHIEU Alain, 2<sup>ème</sup> Adjoint

Mme PETIT Mauricette, 3<sup>ème</sup> Adjoint

M. MERIGEAULT Jean-Philippe, 4<sup>ème</sup> Adjoint

#### 4° - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE MAIRE ÉLU

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

##### **Devoirs (article L.1111-13 du CGCT) :**

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élú local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

**Droits (article L.1111-14 du CGCT) :**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.



Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h50  
-----

|                         |                   |   |
|-------------------------|-------------------|---|
| Le Maire                | Jean-Marc AUDOUIN |   |
| Le secrétaire de séance | Anne RAYNAUD      |  |